

**RAPPORT N° 03/1-18**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**  
**POUR L'EXERCICE 2003**

Je vous rappelle que les Délibérations relatives au vote des taux des trois taxes directes locales dont est bénéficiaire la Commune, à savoir la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 31 mars de chaque année.

Je vous rappelle également que, depuis l'année 2000, le produit des rôles généraux a été sensiblement affecté par l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique votée par Délibération du Conseil Communautaire de la CINOR du 15 décembre 1999. L'adoption de ce régime a eu pour conséquence d'attribuer l'intégralité du produit de cette taxe à la CINOR qui a perdu par ailleurs le bénéfice de toute fiscalité propre additionnelle.

De ce fait, son évolution ne peut plus aujourd'hui constituer, au niveau de la Commune, le quatrième élément de base fiscale susceptible avec les trois autres taxes d'absorber les nouveaux besoins du produit fiscal.

Lors du vote des Orientations Budgétaires, en décembre 2002, le besoin d'une étude plus fine des charges de personnel et de l'enveloppe consacrée aux associations a été évoqué. A la lumière des besoins en personnel liés à la restructuration et au développement des services, il est apparu indispensable, pour l'équilibre du budget 2003, de procéder à une augmentation des taux des trois taxes dont est bénéficiaire la Commune à l'effet d'obtenir un produit global de 39 371 083 euros. Cette évolution paraît de nature à concentrer l'effort fiscal demandé sur cette année.

Il demeure entendu que cette situation suppose une évolution volontariste des recettes et des dépenses sur la même période.

En conséquence, compte tenu des bases communiquées par la Direction des Services Fiscaux, les taux que je vous propose de retenir en augmentation proportionnelle de 12 % par rapport à 2002, sont les suivants :

- |                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| - Taxe d'Habitation                           | 17,73 %, |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | 22,65 %, |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 12,40 %. |

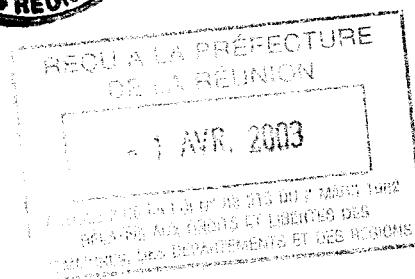
## RAPPORT N° 03/1-18

Le produit fiscal correspondant est le suivant :

Nature des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2003	Taux	Produits
TH	85 971 000	17,73	15 242 658
TFPB	105 786 000	22,65	23 960 529
TFPNB	1 354 000	12,40	167 896
			<b>39 371 083</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 03/1-18  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mars 2003**

**OBJET**

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX  
POUR L'EXERCICE 2003**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

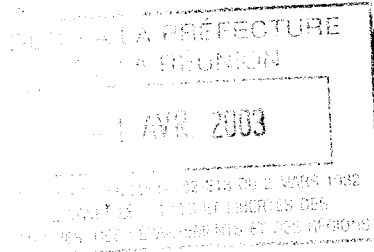
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(8 voix contre et 2 abstentions -dont 1 par procuration-)**

Fixe les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2003, comme suit :

- Taxe d'Habitation	17,73 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	22,65 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	12,40 %.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2003

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



*Handwritten signature of René-Paul Victoria*